

Eau, Milieux Aquatiques et Aménagement du Territoire

Joël Graindorge DGST E.R.
1^{er} décembre 2020

ARBE – RRGMA -Marseille

Eau , Milieux aquatiques et aménagement du territoire :

Trois termes qui n'ont pas toujours été associés de façon cohérente pour assurer l'efficacité d'un projet d'aménagement

Pendant de nombreuses années, des aménagements sans prendre en compte en amont les enjeux de l'eau et la disponibilité des ressources à moyen-long terme : on a tiré des tuyaux !

De nombreuses zones humides aménagées : perte de 50 % en 50 ans même si compensation depuis la loi sur l'eau 1992 - SDAGE

L'eau : plutôt une contrainte

Eau, milieux aquatiques et aménagement du territoire

Malgré tout, montée en puissance
de **la nécessité de croiser en amont**

les politiques de gestion de l'eau avec la politique de l'aménagement du territoire.

- Exemple du zonage assainissement (article L.2224-10 du CGCT) et du schéma directeur confronté au projet de territoire : recadrer les zones à urbaniser
- Création des SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) par la loi NOTRe de 2015 : un rôle intégrateur et transversal pour fusionner les thématiques sectorielles...

Un exercice délicat !!!

- Des épisodes d'inondation de plus en plus fréquents qui interrogent toujours l'aménagement de ces territoires : 1 habitant sur 4 concerné par les débordements et deux tiers des collectivités par les ruissellements.

Eau, milieux aquatiques et aménagement du territoire

La gestion globale de l'eau :

D'une **contrainte d'hier**,

elle doit devenir **un atout pour le territoire.**

- Une eau potable **indispensable** pour son développement : usages domestiques et économiques (industrie, agriculture)
- Des milieux aquatiques aux **nombreux services** :
 - s'adapter au changement climatique : protection de la biodiversité, lutte contre les inondations, protection de la ressource en eau potable (quantité et qualité), recharge sédimentaire des plages du littoral, lutte contre les îlots de chaleur en ville ...
 - améliorer le cadre et la qualité de vie, la santé et l'attractivité du territoire (activités de loisirs)

Plusieurs facteurs aujourd'hui favorables pour changer de paradigme et répondre à ces enjeux pour l'eau et les milieux aquatiques :

- une utilisation croissante des « **Solutions fondées sur la Nature** »,
- un rôle prédominant du **niveau intercommunal** (nombreuses compétences transférées) mais aussi des **bassins versants**
- une nécessité de lutter, de s'adapter au **changement climatique** et de préserver de la **biodiversité**.

Les « Solutions fondées sur la Nature »

Un aménagement du territoire qui a longtemps fait appel exclusivement aux **techniques du génie civil** : tuyaux ou digues ... avec des limites et des inconvénients

Mais un mouvement de fond récent : le recours aux « Solutions fondées sur la Nature » **SFN** (dénommées aussi NBS « Nature-based solutions »)

*“Les actions visant à protéger, **gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés** pour relever directement les défis globaux de la société comme la lutte contre les changements climatiques ou la gestion des risques naturels »* Union Internationale pour la Conservation de la Nature

Un standard international est en cours de développement

La gestion de l'eau très concernée par les SFN

- **la gestion des eaux pluviales** : appel aux techniques alternatives au tout-tuyau, ce qui implique d'associer tous les acteurs et services concernés (nécessité de leur décloisonnement)
- **l'élaboration d'un PTGE** (Projet de territoire pour la gestion « quantitative » de l'eau) : co-construit avec tous les acteurs ; l'Etat souligne qu' « *il est primordial de considérer les solutions fondées sur la nature* » (instruction gouvernementale du 7 mai 2019)
- **la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte** propose de laisser libre cours aux mouvements naturels
- une place à la nature et à l'eau pour **lutter contre les îlots de chaleur en ville** (Loi ALUR et nouveau coefficient de biotope)

Eau, milieux aquatiques et aménagement du territoire

Des SFN confortés par la prise de la compétence Gemapi

Dans une première phase, GEMAPI = surtout PI (ouvrages de protection des inondations).

Objectif de l'État = avoir **un interlocuteur unique** : une collectivité compétente et responsable en protection des inondation sur l'ensemble du territoire mais aussi transférer ses propres ouvrages !!!

Puis GEMA = une compétence à part entière . Notice du décret n° 2015-1038 du 20 juin 2015 relatif aux EPTB et aux EPAGE « *ces missions ne sont pas limitées aux opérations intéressant la prévention des inondations* ».

Aujourd'hui : plus de vision dichotomique . La SFN conjuguant la PI avec la GEMA est beaucoup plus efficace et une priorité est souvent donnée à la GEMA.

GEMA + PI imposent un **décloisonnement** des services et des compétences (transversalité)

Une évolution des techniques à croiser avec l'évolution de la gouvernance

Les compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines transférées aux EPCI à FP

- compétences **eau-assainissement** obligatoire au 1/1/2020 pour les communautés d'agglomération et au plus tard le 1/1/2026 pour les communautés de communes ... **avec possibilité de redélegation** (création et la gestion d'ouvrages ou de services) **aux communes** (loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019)
- compétence **eaux pluviales urbaines** (enfin **une compétence à part entière** qui n'est plus rattachée à l'assainissement – loi no 2018-702 du 3 août 2018) : obligatoire au 1/1/2020 pour les aggro mais seulement facultative pour les communautés de communes !

Important : Une évolution des techniques qu'il faut croiser avec l'évolution de la gouvernance

Les compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines transférées aux EPCI à FP

- compétence **Gemapi** : obligatoire pour tous les EPCI-FP au 1/1/2018 (report de la loi NOTRe) avec la création des **EPAGE** (*Établissement public d'aménagement et de gestion des eaux* = nom évocateur :) et l'évolution des EPTB.

Cet ensemble de transfert de compétences au niveau intercommunal bouleverse la gouvernance locale avec un objectif :

« **concentrer les compétences** » à une échelle suffisamment pertinente pour élaborer une stratégie territoriale locale et se donner les moyens techniques et financiers d'y répondre.

Gemapi : un impact sur les autres compétences

« *La Gemapi s'organise et se met en œuvre avec les différents services de l'intercommunalité et avec les acteurs du territoire* » (Enquête ADCF – 2020)

avec les tendances suivantes (Enquête ADCF – 2020) :

Ajouter un prisme Gemapi **aux projets d'aménagement**,

Connecter l'action Gemapi **avec la politique foncière**,

Élaborer une **stratégie de gestion des eaux pluviales** en cohérence avec l'action Gemapi.

Compétence Gemapi **rarement transférée en bloc** à une seule structure

Différentes stratégies pour une régie directe : répondre à des enjeux PI importants en l'absence de syndicats, articuler la PI avec les politiques d'aménagement du territoire, ou encore assurer la proximité avec les citoyens et riverains.

Si transfert, intérêt de coupler Gemapi et Eaux pluviales urbaines (avec recours aux SFN) pour lutter contre les inondations par débordement et ruissellement

Nécessité d'assurer une cohérence dans le périmètre

« EPCI – Bassin de vie / Bassin versant- gestion eau »

Une des réponses : les PLU intercommunaux

Une échelle qui rapproche et favorise l'articulation des compétences

Au 31 décembre 2018 : déjà 616 intercommunalités compétentes
(recensement ministère) soit 50 % des EPCI

Une vague massive d'approbations au cours de 2019 et même au début 2020

Un mouvement qui devrait s'accélérer avec la Loi du 24 mars 2014 dite
« ALUR » : les communautés de communes et d'agglomération non
compétentes au **31 décembre 2020** le deviendront de plein droit au **1er
janvier 2021** sauf ... **opposition momentanée !**

Un transfert des compétences aux EPCI

qui répond à un besoin de mise en transversalité

de cette problématique de l'eau et à son articulation avec l'ensemble des usages de l'espace

L'intercommunalité et le bassin versant doivent donc assurer

l'intégration des enjeux du petit et du grand cycle de l'eau dans les autres politiques locales et en particulier dans les documents d'urbanisme dont elle a la charge et notamment le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Une transversalité qui oblige à un **changement de posture.**

RÉPONDRE AUX ENJEUX DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

En s'appuyant sur les SFN et la nouvelle gouvernance

- **décloisonner** les services des collectivités,
- **encourager et structurer le dialogue entre des professions** aux cultures spécifiques (l'ingénieur hydrologue, l'écologue, l'urbaniste, l'architecte ...)
- mais aussi organiser **une gouvernance politique** qui développe une culture commune autour de la gestion de l'eau, des milieux humides et de l'aménagement

Mais

Une traduction réglementaire dans les documents d'urbanisme **complexe.**

C'est l'objet de cette journée ...

Quels outils et retours d'expériences pour concilier la gestion de l'eau et l'aménagement du territoire ? Quels outils pour mettre en œuvre une politique foncière adaptée ?

... Et cette matinée :

Vers une approche intégrée de l'eau et des milieux aquatiques dans les documents de la planification : SDAGE, SAGE, SRADDET, SCOT, PLU(i)